

Réunion du 28 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Michel SARTHOU (suppléant de M. Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Pierre ZIEGLER, Vincent DUFAU-GOUDICQ, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Gérard IRIART (pouvoir à Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Jean-Louis GROUSSET (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

RAPPORT N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LES AIDES AU DOMAINE DE LA VOIRIE

Rapporteur : M. Francis LARROQUE

Notre intercommunalité assure dans le cadre de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie », la gestion de la totalité du réseau des voies communales (1 368 kilomètres) en lieu et place des communes.

L'année 2017 a marqué la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Cependant, ce règlement de soutien financier aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population s'adresse en priorité aux communes rurales dont la liste pour 2017 est établie par arrêté préfectoral n° 2016-118-010 du 27 avril 2016.

Ainsi, le soutien qui préexistait avant la mise en place de ce nouveau règlement d'aides s'appliquait sur les 61 communes. Désormais ces aides ne s'appliquent plus sur les communes urbaines de plus de 5 000 habitants ou celles dont le potentiel financier est supérieur à 1 300 €/habitant.

17 communes ne sont plus éligibles pour un réseau de voirie communale de 382 kilomètres soit 28 % du réseau total géré par la communauté.

Enfin, le nouveau règlement d'aides institue un pourcentage de participation selon le potentiel financier de la commune, avec l'instauration d'un plafond maximum d'aides. Ainsi, pour la somme des communes éligibles, dans le domaine de la voirie, la communauté pourra bénéficier désormais d'un montant annuel d'aides maximum de 231 518 € sur un plafond total de travaux de 1 281 129 €.

Le nouveau règlement d'aide, dans son annexe 6 impose que le demandeur présente une demande de subvention annuelle préalablement au démarrage des actions ou travaux. Ainsi, il vous est proposé de solliciter des aides au Département pour les travaux d'entretien et de pérennisation du réseau des voies communautaires qui comprendront le programme de travaux suivant : entretien des réseaux pluviaux de voirie (curage et réseaux canalisés), fauchage des accotements de voirie, travaux de désherbage des voiries, réalisation de travaux de signalisation, réalisation de travaux de rénovation des couches de roulement, réparations ponctuelles d'ouvrages d'art, pour toute action de nature à assurer la pérennisation de notre important patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à demander des aides à la voirie au Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice LAURENT

